PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Eau, Risques, Environnement, Forêt
Bureau de l'eau

objet : accord
références : 39-2021-00193
PJ :

Affaire suivie par :
Emilie JOUAN
Tél : 03 84 86 80 87
emilie.jouan@jura.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur Philippe GAILLARD
2 place de la vie Messière
39270 NANCUISE

Lons-le-Saunier, le 3 septembre 2021

Vous avez déposé en date du 13 août 2021 un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

la réfection d'un mur de soutènement (parcelle OB 380)

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 août 2021.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

- **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**
- **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**
  - ☒ Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
  - ☒ Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau.
  - ☒ Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu. Le travail sera réalisé soit en période d'assec, soit après dérivation du cours d'eau. L'utilisation d'un ciment à la chaux ne doit se faire que sur les zones hors d'eau ou après avoir isolé le chantier.
  - ☒ Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril).
  - ☒ Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.

- **des mesures compensatoires suivantes:**

  ☒ Néant

- **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87) au moins 8 jours avant le début des travaux**
- **de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. VILQUIN Emmanuel - tél. 06.07.85.35.40) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- **de faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Nancuise où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage la mairie de la commune de Nancuise. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,

Delphine BONTHOUX